

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juillet 2022

Convocation du 12/07/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
25/07/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de bal du foyer rural, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille

Excusées : Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme Marie-Annick MORICEAU,
Mme JAMET Amélie représentée par M. Julien CANONNE,
Mme GALLARD Corine représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

DCM2022-07-080 Désignation des délégués aux organismes extra-municipaux – EVS:

Madame Béatrice LEVEQUE, Adjointe au Maire et déléguée titulaire au sein de l'association Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois (EVS) donne lecture du courrier de la présidente de l'EVS, relatif aux modifications des statuts de ladite association et, entre autres, de la modification de la représentativité des communes « membres de droit » et de l'acquittement des cotisations annuelles des membres adhérents.

Il est indiqué que les communes **peuvent** être représentées par un élu.

De plus, le nombre de représentants des communes du Pays Allonnais passe de 2 titulaires et 2 suppléants à 1 titulaire et 1 suppléant.

Enfin, il est également précisé que : « ont la qualité effective d'adhérents les membres qui s'acquittent de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la commune sera obligatoirement représentée par un élu

- Désigne les délégués suivants :

ORGANISMES	REPRESENTATION	DELEGUES
Espace de Vie Sociale	1 délégué titulaire	Titulaire : Nathalie PETERS
	1 délégué suppléant	Suppléant : Béatrice LEVEQUE

- Décide que les cotisations des deux élues seront prises en compte dans la subvention versée
- Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

